

Dégâts agricoles de l'année 2020

Comment déclarer ses dégâts quand on n'a pas accès à Pac-on-web ?

Avertissement : cette procédure n'est valable que pour les producteurs qui, à ce jour, ne sont pas encore référencés dans le système SIGEC ou qui n'ont pas introduit de déclarations de superficie en 2020 via le portail Pac-on-web.

Principe

Les dégâts aux cultures survenus lors de la sécheresse 2020 doivent être introduits à l'administration via l'application Pac-on-web.

Seuls les dégâts qui auront été constatés de manière valable par les commissions communales de constat de dégâts doivent être introduits auprès de l'administration wallonne. La déclaration doit être parfaitement conforme au contenu des PV introduits par les communes à l'administration.

Tous les dégâts repris sur ces PV peuvent être introduits, mais seules les cultures reconnues par le Gouvernement wallon, ouvriront le droit à une indemnité.

L'indemnité est calculée en relation avec la surface totale de chaque culture au niveau de l'exploitation. Il est donc nécessaire de disposer de la déclaration de superficie de toute l'exploitation pour l'année 2020.

Que faire si vous n'êtes pas encore référencé dans le système d'identification SIGEC ?

Pour bénéficier d'une indemnité de dégâts aux cultures, vous **devez** être déclaré en tant qu'agriculteur. À ce titre, vous devez avoir un numéro d'identification appelé numéro de partenaire.

La première étape est donc d'identifier officiellement votre exploitation. Pour ce faire, vous devez prendre rendez-vous dans une **Direction extérieure du Département de l'Agriculture du SPW ARNE** dont dépend votre exploitation **pour demander un numéro de partenaire** (voir annexe 1 pour les coordonnées des Directions extérieures) et **soumettre une déclaration de superficie pour l'année 2021. Cette déclaration doit être réalisée avant le 31 mai 2021.**

Que faire si vous êtes déjà référencé dans le système d'identification SIGEC (et possédez donc déjà un numéro de partenaire) mais que vous n'avez pas fait de DS en 2020 ?

Sans DS enregistrée dans le système pour 2020, vous ne savez pas utiliser le module « dégâts agricoles » de Pac-on-web. Vous devez alors faire une déclaration manuelle. Pour ce faire, vous pouvez réclamer le formulaire à la Direction extérieur **du Département de l'Agriculture du SPW ARNE** dont dépend votre exploitation.

Il sera vérifié que vous possédez effectivement un numéro de partenaire et que vous avez fait votre DS 2021.

Vous serez alors invité à déclarer vos dégâts et la totalité de votre parcellaire de 2020.

Comment déclarer ses dégâts de 2020 ?

- Après votre enregistrement dans le système SIGEC et avoir déclaré votre parcellaire 2021 (DS 2021), vous recevrez sur place le formulaire vous permettant de déclarer vos dégâts en 2020.
- Ce formulaire sera à remplir et renvoyer par mail à l'administration pour la fin juin 2021. Si la période d'encodage dans Pac-on-web devait être prolongée, le délai sera prolongé de manière identique pour cette déclaration en dehors du portail.
- Le formulaire devra être accompagné d'une copie de tous vos PV issus des commissions communales de constat de dégâts et de la description complète de votre parcellaire en 2020.
- Si vous en disposez, vous joindrez également copie de votre souscription d'un contrat d'assurance contre les risques climatiques qui précise bien l'année de couverture (2020), les cultures et les surfaces assurées, ainsi que la preuve de paiement.